



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 6 du 6 février 2020

Sommaire

Organisation générale

Création d'un service à compétence nationale

Institut des hautes études de l'éducation et de la formation : modification
arrêté du 15-1-2020 - J.O. du 19-1-2020 (NOR : MENA1934002A)

Administration centrale du MENJ et du MESRI

Organisation : modification
arrêté du 15-1-2020 - J.O. du 19-1-2020 (NOR : MENA1933999A)

Enseignements secondaire et supérieur

Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème des Tipe en mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2020-2021
arrêté du 15-1-2020 (NOR : ESRS2000015A)

Brevet de technicien supérieur

Choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur
note de service n° 2020-020 du 16-1-2020 (NOR : ESRS2000666N)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Épreuves spécifiques de l'option internationale - sections internationales chinoises (discipline non linguistique : mathématiques)
note de service n° 2020-003 du 4-2-2020 (NOR : MENE2000140N)

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco - année scolaire 2020-2021
note de service n° 2020-022 du 30-1-2020 (NOR : MENH1937846N)

Personnels

Mobilité

Opérations de mobilité des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - Année scolaire 2020-2021
note de service n° 2020-038 du 3-2-2020 (NOR : MENH2003013N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification arrêté du 15-1-2020 (NOR : MENA2000033A)

Conseils, comités, commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification arrêté du 15-1-2020 (NOR : MENA2000055A)

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Grenoble au sein de l'université Grenoble Alpes
arrêté du 30-1-2020 (NOR : ESRS2000009A)

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII
arrêté du 24-1-2020 (NOR : ESRS2000019A)

Nomination

Secrétaire général de la région académique Occitanie
arrêté du 13-1-2020 (NOR : MENH2000056A)

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Poitiers
arrêté du 13-1-2020 (NOR : MENH2000057A)

Nomination et détachement

Délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Île-de-France
arrêté du 15-1-2020 (NOR : MENH2000058A)

Nomination et détachement

Délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
arrêté du 13-1-2020 (NOR : MENH2000059A)

Nomination et détachement

Délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
arrêté du 13-1-2020 (NOR : MENH2000060A)

Organisation générale

Création d'un service à compétence nationale

Institut des hautes études de l'éducation et de la formation : modification

NOR : MENA1934002A

arrêté du 15-1-2020 - J.O. du 19-1-2020

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu décrets n° 87-389 du 15-6-1987, n° 97-604 du 9-5-1997 et n° 2014-133 du 17-2-2014 modifiés ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; arrêté du 24-12-2018 ; circulaire du 5-6-2019 ; avis du comité technique d'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 2-12-2019

Article 1 - L'arrêté du 24 décembre 2018 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - À l'article 5, les neuvième et dixième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes : « - le chef de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; ».

Article 3 - L'article 7 est abrogé.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er février 2020.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 janvier 2020.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Organisation générale

Administration centrale du MENJ et du MESRI

Organisation : modification

NOR : MENA1933999A

arrêté du 15-1-2020 - J.O. du 19-1-2020

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu décrets n° 87-389 du 15-6-1987 et n° 2014-133 du 17-2-2014 modifiés ; arrêté du 17-2-2014 modifié ; circulaire du 5-6-2019 ; avis du comité technique d'administration centrale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 30-9-2019 et du 2-12-2019

Article 1 - L'arrêté du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 66 du présent arrêté.

Article 2 - L'article 1 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa :

Après le mot : « outre » sont insérés les mots : « le service de défense et de sécurité dont les missions sont définies aux articles R. 1143-1 à R. 1143-2 du Code de la défense, » ;

Les mots : « 3 à 42 et la délégation à la protection des données » sont remplacés par les mots : « 3 à 40 » ;

2° Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas sont supprimés ;

3° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 3 - L'article 2 est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est supprimé ;

2° Les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième alinéas sont supprimés ;

3° Au douzième alinéa, les mots : « - la coordination des » sont remplacés par les mots : « Il coordonne les ».

Article 4 - L'article 3 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa ainsi rédigé :

« La direction générale des ressources humaines comprend : » ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 5 - Au premier alinéa de l'article 4, les mots : « outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines » sont supprimés.

Article 6 - Les quatre derniers alinéas de l'article 5 sont supprimés.

Article 7 - L'article 6 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, la deuxième phrase est remplacée par la phrase suivante :

« À ce titre, sans préjudice des compétences du secrétariat général en matière de politique d'encadrement supérieur, elle assure l'accompagnement des parcours de carrières de ces personnels au niveau interministériel. » ;

2° Les trois derniers alinéas sont supprimés.

Article 8 - Au premier alinéa de l'article 7, les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines » sont supprimés.

Article 9 - Les trois derniers alinéas de l'article 8 sont supprimés.

Article 10 - L'article 9 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « le traitement des enseignants-chercheurs » sont remplacés par les mots : « la gestion des enseignants-chercheurs » ;

2° Les quatre derniers alinéas de l'article 9 sont supprimés.

Article 11 - Au premier alinéa de l'article 10, les mots : « , outre la mission à l'intégration des personnels handicapés et la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines, » sont supprimés.

Article 12 - Les quatre derniers alinéas de l'article 11 sont supprimés.

Article 13 - Les six derniers alinéas de l'article 12 sont supprimés.

Article 14 - Au premier alinéa de l'article 13, les mots : « , outre la mission de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information des ressources humaines » sont supprimés.

Article 15 - Les quatre derniers alinéas de l'article 14 sont supprimés.

Article 16 - Les quatre derniers alinéas de l'article 15 sont supprimés.

Article 17 - Les six derniers alinéas de l'article 16 sont supprimés.

Article 18 - Les quatre derniers alinéas de l'article 16-1 sont supprimés.

Article 19 - L'article 17 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , outre le bureau des études et des affaires générales et la cellule informatique, » sont supprimés ;

2° Les deux derniers alinéas sont supprimés.

Article 20 - Les quatre derniers alinéas de l'article 19 sont supprimés.

Article 21 - L'article 20 est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa, les mots : « , comme centre de services partagés subventions et recettes, » sont supprimés ;

2° Les quatre derniers alinéas sont supprimés.

Article 22 - Les quatre derniers alinéas de l'article 21 sont supprimés.

Article 23 - Les quatre derniers alinéas de l'article 22 sont supprimés.

Article 24 - Les trois derniers alinéas de l'article 23 sont supprimés.

Article 25 - Les trois derniers alinéas de l'article 24 sont supprimés.

Article 26 - Les cinq derniers alinéas de l'article 25 sont supprimés.

Article 27 - Les trois derniers alinéas de l'article 26 sont supprimés.

Article 28 - Les cinq derniers alinéas de l'article 28 sont supprimés.

Article 29 - Les cinq derniers alinéas de l'article 29 sont supprimés.

Article 30 - Les cinq derniers alinéas de l'article 30 sont supprimés.

Article 31 - Les quatrième, cinquième et septième alinéas de l'article 32 sont supprimés.

Article 32 - Les trois derniers alinéas de l'article 33 sont supprimés.

Article 33 - Les trois derniers alinéas de l'article 34 sont supprimés.

Article 34 - Les trois derniers alinéas de l'article 37 sont supprimés.

Article 35 - L'article 38 est ainsi modifié :

1° La dernière phrase du cinquième alinéa est remplacée par la phrase suivante :

« Elle procède, en liaison avec le secrétariat général, aux études d'organisation relatives à l'administration centrale. » ;

2° Les quatre derniers alinéas sont supprimés.

Article 36 - Les trois derniers alinéas de l'article 39 sont supprimés.

Article 37 - Les cinq derniers alinéas de l'article 40 sont supprimés.

Article 38 - L'article 43 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , outre le département des ressources humaines et des affaires générales » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 39 - Au premier alinéa de l'article 45, les mots : « , outre la mission du pilotage des examens » sont supprimés.

Article 40 - Les cinq derniers alinéas de l'article 46 sont supprimés.

Article 41 - Les cinq derniers alinéas de l'article 47 sont supprimés.

Article 42 - Les cinq derniers alinéas de l'article 50 sont supprimés.

Article 43 - Les six derniers alinéas de l'article 51 sont supprimés.

Article 44 - Les cinq derniers alinéas de l'article 51-2 sont supprimés.

Article 45 - Les six derniers alinéas de l'article 52 sont supprimés.

Article 46 - L'article 53 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « , outre le département de la stratégie et des partenariats, le département de la programmation et des affaires générales et l'administrateur ministériel des données » sont supprimés ;

2° Les deux derniers alinéas sont supprimés.

Article 47 - L'article 54 est ainsi modifié :

1° Le dixième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Elle contribue à la coordination et à l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information. » ;

2° Les cinq derniers alinéas sont supprimés.

Article 48 - L'article 55 est ainsi modifié :

1° Le cinquième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Elle contribue à la coordination et à l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information. » ;

2° Les quatre derniers alinéas sont supprimés.

Article 49 - L'article 56 est ainsi modifié :

1° Le neuvième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Elle contribue à la coordination et à l'animation des responsables académiques pour le numérique éducatif et les systèmes d'information. » ;

2° Les cinq derniers alinéas sont supprimés.

Article 50 - Les trois derniers alinéas de l'article 57 sont supprimés.

Article 51 - Le quatrième alinéa et le dernier alinéa de l'article 58 sont supprimés.

Article 52 - L'article 59 est ainsi modifié :

1° Le huitième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le service de la stratégie des formations et de la vie étudiante comprend : »

2° Le dernier alinéa est supprimé.

Article 53 - Les six derniers alinéas de l'article 60 sont supprimés.

Article 54 - Les trois derniers alinéas de l'article 61 sont supprimés.

Article 55 - Les trois derniers alinéas de l'article 63 sont supprimés.

Article 56 - Les quatre derniers alinéas de l'article 64 sont supprimés.

Article 57 - Les trois derniers alinéas de l'article 65 sont supprimés.

Article 58 - Les deux derniers alinéas de l'article 66 sont supprimés.

Article 59 - Les dix derniers alinéas de l'article 67 sont supprimés.

Article 60 - L'article 68 est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Pour l'analyse budgétaire, financière et comptable des organismes de recherche, il exerce une autorité fonctionnelle sur la structure en charge des questions budgétaires, financières et comptables des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, rattachée à la direction des affaires financières. » ;

3° Les sept derniers alinéas sont supprimés.

Article 61 - Les cinq derniers alinéas de l'article 69 sont supprimés.

Article 62 - Le cinquième alinéa de l'article 70 est remplacé par l'alinéa suivant :

« Outre l'institut universitaire de France, le service de la coordination des stratégies de l'enseignement supérieur et de la recherche comprend : ».

Article 63 - Les quatre derniers alinéas de l'article 71 sont supprimés.

Article 64 - Les cinq derniers alinéas de l'article 72 sont supprimés.

Article 65 - Les quatre derniers alinéas de l'article 73 sont supprimés.

Article 66 - Les articles 18, 27, 31, 35, 36, 41, 42, 42 bis, 57-1 et 73bis sont abrogés.

Article 67 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} février 2020.

Article 68 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 15 janvier 2020.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

Enseignements secondaire et supérieur

Travaux d'initiative personnelle encadrés

Thème des Tipe en mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2020-2021

NOR : ESRS2000015A

arrêté du 15-1-2020

MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 modifié ; avis du CSE du 19-12-2019 ; avis du Cneser du 6-1-2020

Article 1 - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2020-2021 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - L'arrêté du 28 janvier 2019 publié au BOEN n° 9 du 28 février 2019 et fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2019-2020, est abrogé à compter de la rentrée 2020.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 janvier 2020

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Amaury Fléges

Annexe**1 - Rappel d'un des objectifs de formation des travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) : initiation à la démarche de recherche**

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation et un entraînement à la démarche de recherche scientifique et technologique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés.

L'activité de Tipe doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une pratique courante des scientifiques. La recherche scientifique et technologique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels, qui participent au processus permanent de construction qui va de la connaissance à la conception voire à la réalisation, et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées

dans l'intelligibilité du monde réel.

2 - Intitulé du thème Tipe pour l'année scolaire 2020-2021

Pour l'année 2020-2021 le thème Tipe commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : **enjeux sociétaux.**

Ce thème pourra être décliné sur les champs suivants : environnement, sécurité, énergie.

3 - Commentaires

Le travail de l'étudiant en Tipe doit être centré sur une véritable démarche de recherche scientifique et technologique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, de processus, d'objets, etc., doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explications comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant, ses capacités d'invention et d'initiative.

4 - Contenus et modalités

Afin d'être en adéquation avec le thème retenu, l'étudiant peut, pour déterminer sa problématique, s'appuyer sur l'une ou plusieurs des trois entrées proposées : environnement, sécurité, énergie.

Le travail fourni conduit à une production personnelle de l'étudiant - observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, modélisation, simulation, élaboration, etc. - réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérent au thème.

Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais doit faire ressortir une « valeur ajoutée » apportée par le candidat.

Les étudiants effectuent ces travaux en petits groupes d'au maximum cinq étudiants ou de façon individuelle. Dans le cas d'un travail collectif, le candidat doit être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

5 - Compétences développées

Les Tipe permettent à l'étudiant de s'enrichir du contact de personnalités physiques extérieures au lycée (industriels, chercheurs, enseignants, etc.), de montrer ses capacités à faire preuve d'initiative personnelle, d'exigence et d'esprit critique, d'approfondissement et de rigueur, de rapprocher plusieurs logiques de raisonnement et de recherche scientifique et technologique, par exemple par un décroisement des disciplines.

Ils permettent à l'étudiant de développer des compétences telles que :

- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement reliée au thème ;
- collecter des informations pertinentes (internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation personnelle.

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

Choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur

NOR : ESRS2000666N

note de service n° 2020-020 du 16-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; au directeur du Cned ; au directeur du Siec ; aux cheffes et chefs d'établissement

La présente note de service a pour objet d'actualiser les dispositions réglementaires concernant le choix des langues vivantes étrangères autorisées pour les épreuves des examens du brevet de technicien supérieur (BTS). Elle annule et remplace la note de service n° 2012-0018 du 25 septembre 2012 à compter de la session d'examen 2022.

Épreuves obligatoires

Peuvent faire l'objet d'épreuves obligatoires au BTS :

- **langue vivante I** : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien ;
- **langue vivante II** : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, créole.

Épreuves facultatives

Peuvent faire l'objet d'épreuves facultatives orales au BTS :

- allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langue des signes française, créole.

Ces choix ne sont toutefois possibles, tant pour les épreuves obligatoires que facultatives, que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent, compte tenu de la technicité des BTS. À défaut, un candidat peut être conduit à subir l'épreuve de langue dans une autre académie que celle où il s'est inscrit. Si aucune possibilité ne peut être trouvée, le candidat sera conduit à formuler un autre choix.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux BTS pour lesquels les arrêtés de spécialités prévoient des modalités particulières concernant le choix de langues. Aucune dérogation à ces dispositions ne pourra être accordée. Il convient d'assurer la plus large diffusion des dispositions de la présente note de service.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, et par délégation,
Le chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,
Amaury Fléges

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat

Épreuves spécifiques de l'option internationale - sections internationales chinoises (discipline non linguistique : mathématiques)

NOR : MENE2000140N

note de service n° 2020-003 du 4-2-2020

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux inspectrices et inspecteurs d'academie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes et de mathématiques ; aux proviseures et proviseurs des lycées ayant une section internationale ; aux professeures et professeurs des disciplines spécifiques en section internationale de lycée

La présente note de service définit les épreuves spécifiques de l'option internationale du baccalauréat (OIB) en chinois (discipline non linguistique - DNL - mathématiques) et précise les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux sections internationales de lycée ainsi que les dispositions de la note de service n° 2005-167 du 24 octobre 2005 modifiée. Elle entre en application à compter de la session 2021 de l'examen.

Les évaluations spécifiques à l'OIB sont subies uniquement par des candidats ayant été scolarisés en classes de première et de terminale des sections internationales de lycée.

Lorsque la discipline non linguistique faisant l'objet d'un aménagement est les mathématiques, un enseignement complémentaire de mathématiques s'ajoute à l'enseignement de mathématiques de droit commun, en classe de seconde, et à l'enseignement scientifique en classes de première et de terminale. Cet enseignement complémentaire a une durée moyenne de 1,5 heure hebdomadaire. Il est dispensé dans la langue de la section. Il fait l'objet d'une évaluation spécifique de contrôle continu, affectée du coefficient 10, qui se déroule dans la langue de la section.

1. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation spécifique de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont le candidat a acquis les compétences inscrites dans le programme d'enseignement pour la classe de première et la classe de terminale, selon qu'il suit ou non l'enseignement de spécialité mathématiques en première ou en terminale :

- maîtriser les connaissances exigibles ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements ;
- favoriser le développement d'une pensée analytique, indépendante et critique qui amène à une plus grande autonomie, pour raisonner, démontrer, trouver des résultats partiels et les mettre en perspective ;
- utiliser les outils logiciels pour résoudre des problèmes de mathématiques ;
- développer les compétences interculturelles de l'élève notamment par la découverte de différentes modélisations ;
- mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations culturelles, historiques ou de la vie courante en Chine ;
- communiquer à l'écrit et à l'oral en langue chinoise dans un registre de langue pertinent et une langue précise.

Les sujets sont conçus par le professeur de mathématiques en chinois de la section. Ainsi, ces sujets correspondent exactement au contenu et à l'esprit de ce qui a été étudié en classe. En particulier, la ou les questions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication sont en adéquation avec le matériel que les candidats utilisent pendant le temps de formation.

2. Forme et modalités de l'évaluation

Durée : 1 heure 30 minutes en première et 1 heure 30 minutes en terminale

2.1. Déroulement

L'évaluation spécifique consiste en deux épreuves communes de contrôle continu, organisées en classes de première

et de terminale, suivies d'une harmonisation par une commission nationale. Les examinateurs sont le professeur de mathématiques en chinois de la section et un professeur de langue qui n'est pas le professeur de la classe.

Chaque situation d'évaluation annuelle porte essentiellement sur des capacités et des connaissances du programme d'enseignement de l'année scolaire concernée, première ou terminale.

Chacune de ces deux parties d'évaluation spécifique de contrôle continu est placée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, aux mêmes périodes que les autres épreuves de contrôle continu.

Les élèves sont évalués par groupe d'environ quatre ou cinq dans le cadre d'un calendrier déterminé par les deux examinateurs et le chef d'établissement.

Chaque situation d'évaluation fait l'objet d'une convocation individuelle des élèves établie par le chef d'établissement.

Les élèves ayant justifié leur absence lors de l'évaluation sont convoqués à nouveau.

Chaque situation d'évaluation est organisée dans une salle informatique et dure 1 heure 30 minutes. Les élèves y sont évalués à l'écrit comme à l'oral. L'épreuve se déroule en langue chinoise. Le même sujet est proposé à tous les élèves du groupe. Chaque élève rédige sa réponse sur une fiche distribuée par l'examineur ou, à défaut, sur papier libre.

Cette fiche-réponse est remise aux examinateurs à la fin de l'épreuve. Elle comporte le nom de l'élève et de l'établissement, ainsi qu'une indication de date et d'année scolaire. Une fiche d'évaluation individuelle est établie pour chaque candidat, conformément au modèle figurant en annexe. Cette fiche d'évaluation a le statut de copie d'examen. Chaque évaluation spécifique de contrôle continu comporte deux parties, l'une culturelle et historique et l'autre constituée d'exercices.

Les parties « culture mathématique et histoire des mathématiques en Chine », « fonctions », « géométrie » et « statistiques et probabilités » sont organisées en quatre rubriques :

- contenus mathématiques ;
- capacités attendues ;
- vocabulaire ;
- commentaires.

a) Partie culturelle et historique

Cette partie est consacrée aux éléments de culture mathématique et d'histoire des mathématiques en Chine effectivement traités pendant l'année scolaire. Elle peut être présentée sous la forme d'un bref questionnaire à choix multiples (QCM) rédigé en langue chinoise : le candidat est interrogé à l'oral sur une des questions.

b) Exercices

L'autre partie est constituée d'un ou deux exercices de mathématiques. Les exercices portent sur le programme d'enseignement spécifique de la classe concernée de première ou de terminale. Leurs énoncés, écrits en langue chinoise, comportent des questions de difficulté progressive. Une ou deux questions font appel à l'utilisation d'un logiciel informatique ou d'une calculatrice. Leur énoncé prévoit explicitement que le candidat donne oralement quelques explications. Ensuite, il poursuit la résolution et la rédaction en langue chinoise sur la fiche-réponse. Ce type de question permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou à contrôler leur vraisemblance.

Les situations d'évaluation doivent permettre à tout candidat de traiter les questions, d'appeler les deux examinateurs pour s'exprimer à l'oral lorsque l'énoncé l'y invite et de rédiger les réponses dans le temps imparti. Le nombre de points affectés à chaque partie ou chaque exercice est indiqué sur le sujet.

Si des QCM sont proposés, leurs modalités de notation sont précisées dans le sujet. Pour chaque question, un choix de trois ou quatre réponses est proposé ; une seule de ces réponses est exacte ; aucun point n'est enlevé pour les choix de réponses fausses. Il s'agit de prendre en compte, dans l'appréciation de la réponse du candidat, la démarche critique, la cohérence globale des réponses, ainsi que les capacités de communication en langue chinoise.

2.2. Correction et notation

Le professeur de mathématiques est plus particulièrement attentif à la validité et à la cohérence des explications mathématiques ; le professeur de langue est plus particulièrement attentif aux compétences de communication en langue chinoise. La clarté des raisonnements oraux ou écrits intervient dans l'appréciation de la prestation du candidat. Les deux examinateurs évaluent les productions orales et écrites des candidats de façon positive. Ils prêtent notamment une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels, et à l'usage fait par le candidat du logiciel utilisé.

Pour chaque candidat, à l'issue de chaque situation d'évaluation, les deux professeurs proposent séparément une note sur 20 ; si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire, les deux examinateurs font la moyenne des deux notes.

2.3. Harmonisation de la notation

Un dossier d'évaluation est constitué au nom de chaque candidat. Il comporte, pour chaque année de formation du cycle terminal, l'énoncé du sujet de la situation d'évaluation, la fiche-réponse du candidat corrigée par le professeur de

mathématiques et la fiche d'évaluation individuelle complétée et signée par les deux examinateurs.

À l'issue de la classe de terminale, le dossier d'évaluation complet est transmis par le recteur d'académie afin d'être examiné par la commission nationale d'harmonisation et de validation de l'épreuve placée sous la responsabilité de la Dgesco.

La commission est composée d'inspecteurs généraux du groupe des langues et du groupe des mathématiques, ou leurs représentants, et de professeurs enseignant dans les sections internationales en langue chinoise. Un représentant du pays partenaire et un représentant de la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération sont invités. La réunion de cette commission est placée sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire.

La commission d'harmonisation rend un avis sur la proposition de note, arrondie au point supérieur, pour chaque candidat.

Les dossiers et avis sont envoyés aux services académiques pour mise à disposition du jury d'examen, qui arrête la note de l'épreuve.

Matériels

L'emploi des calculatrices apportées par les candidats ou d'ordinateurs fournis par l'établissement est nécessaire. Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En revanche, le professeur de mathématiques en chinois peut inclure certaines formules dans le corps du sujet ou les donner en annexe, en fonction de la nature des questions. L'usage d'un dictionnaire est interdit. Les mots ou expressions qui seraient jugés techniques ou difficiles par les professeurs seront expliqués dans le sujet.

Fait le 4 février 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

➔ [Fiche d'évaluation d'un candidat à l'OIB](#)

Annexe - Fiche d'évaluation d'un candidat à l'OIB 国际班学生专业考试成绩单

Épreuve de mathématiques en chinois 中文数学考试
À remplir en français 用法文填写

Nom du candidat 考生 姓 : Prénom 名 : Sexe 性别:.....

Établissement 学校 :
.....

Classe 年级 :
.....

Date de l'épreuve 考试日期 :
.....

Parties du sujet 题目部分	Notes 分数 ⁽¹⁾	
	Professeur de mathématiques 数学教师	Professeur de chinois 中文教师
Partie culturelle 文化部分 Questions à choix multiples et/ou questions à trous (sur la copie remise aux examinateurs) 选择题 (在交给主考教师的卷子上) Exposé oral de 3 à 6 min 3到6分钟的口头解答题	/ 3	/ 3
Partie résolution d'un problème 解答题部分 <i>Réponses orales aux questions signalées par la mention « appeler l'examineur » et réponses sur la copie remise aux examinateurs</i> “向主考解释”部分要求的口头回答及在交给主考教师的卷子上的书面回答 Utiliser les TIC pour expérimenter ou simuler, pour émettre des conjectures et contrôler la vraisemblance de ces conjectures. 使用软件进行试验或模拟, 提出假设并测验该假设的正确性。 Trouver et organiser l'information. Choisir et exécuter une méthode de résolution. Reasonner, argumenter. Contrôler la validité d'un résultat. Communiquer un résultat. 找到信息。选择解题方法并解题。进行推理、推论。测验结果的正确性。讲述结果。	/ 4	/ 4
Totaux de chaque examinateur 每个主考教师给出的总分数	/ 20	/ 20
Note finale entière 总分数 (须为整数) Si la note du professeur de mathématiques est la plus élevée, c'est cette note qui est retenue par les examinateurs. Dans le cas contraire les deux examinateurs font la moyenne des deux notes. 若数学分高于语言分, 数学分为该考生的成绩。若数学分低于语言分, 则两者的平均分数为该考生的成绩。	/ 20	
Appréciation écrite en français du professeur de mathématiques en chinois du candidat 考生的中文数学教师以法文书写的评语 : 		
Appréciation écrite en français du professeur de chinois titulaire de l'éducation nationale 法国教育部委任的中文教师用法文书写的评价 : 		

Examineurs 主考教师:

<p>Professeur de mathématiques en chinois du candidat 考生中文数学教师 Nom 姓 : Prénom 名 : Signature 签名 :</p>	<p>Professeur de chinois reconnu par l'éducation nationale (n'a pas le candidat comme élève) 法国教育部认可的中文教师 (非考生任课教师) Nom 姓 :Prénom 名 : Signature 签名 :</p>
---	---

(1) Comme le QCM sur 3 points est un exercice mathématique et non linguistique, le professeur de chinois attribue la même note que celle du professeur de mathématiques. Pour les autres items les notes des deux examinateurs peuvent différer. 因为选择题是数学题而不是语言题, 所以中文教师对选择题的打分应与数学教师相同。对题目其他部分打分则可以不同。

Enseignements primaire et secondaire

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco - année scolaire 2020-2021

NOR : MENH1937846N

note de service n° 2020-022 du 30-1-2020

MENJ - DGRH B2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs

La présente note de service a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco pour l'année scolaire 2020-2021.

I. Dispositions générales

I.1 Personnels concernés

Les dispositions de la présente note s'appliquent aux seuls candidats **fonctionnaires titulaires** du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au moment du dépôt du dossier et qui sont en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement.

Les candidats doivent justifier d'un minimum de deux ans de services effectifs en qualité de titulaire du second degré. Les personnels en position de détachement et notamment ceux en poste auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) doivent être libres de tout engagement à compter du 1er septembre 2020 afin de pouvoir faire acte de candidature.

I.2 Nature des postes à pourvoir

Seront à pourvoir des postes d'enseignement dans des collèges et lycées publics ou privés sous contrat avec l'État monégasque :

- deux professeurs certifiés de lettres classiques : postes en collège et en lycée ;
- un professeur certifié de lettres modernes : poste en collège ;
- un professeur certifié d'anglais : poste en collège et lycée ;
- un professeur certifié d'italien : poste en collège ;
- un professeur certifié de mathématiques. Un profil disposant du diplôme interuniversitaire Enseigner l'informatique au lycée et/ou ayant une expérience dans l'enseignement de la spécialité numérique et sciences informatiques (NSI) serait apprécié : poste en lycée ;
- un professeur certifié de physique-chimie : poste en collège ;
- deux professeurs certifiés de sciences économiques et sociales : postes en lycée ;
- un professeur certifié de russe : poste en collège ;
- un professeur certifié de biotechnologie, option santé-environnement de préférence, disposant, si possible, d'une expérience professionnelle dans les sections sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration : poste en lycée ;
- un professeur certifié d'hôtellerie-restauration, option sciences et technologie des services en hôtellerie-restauration (DNL anglais apprécié) : poste en lycée ;
- deux professeurs de lycée professionnel d'économie gestion option gestion et administration (DNL anglais apprécié) : postes en lycée ;
- un professeur de lycée professionnel de mathématiques-physique chimie : poste en lycée ;
- un directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques : poste en lycée, section hôtellerie-restauration.

Il est précisé que pour tous ces postes, la détention du Certificat informatique et internet niveau 2 Enseignant (C2i2e) serait appréciée.

- un professeur certifié d'éducation physique et sportive : poste tous établissements.

Ces postes figurent à l'organigramme des établissements d'enseignement public et privé sous contrat avec l'État

monégasque, le statut de détaché étant identique dans les deux catégories d'établissement.
Les affectations de personnel enseignant peuvent intervenir en lycée ou collège.

II. Procédure

II.1 Candidature par dossier

Les candidats adresseront, **dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication de la présente note de service**, à la **direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, avenue de l'Annonciade - MC 98000 Monaco**, leur demande sur papier libre, ou bien par courriel à l'adresse électronique denjs@gouv.mc, accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae mis à jour ;
- une copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport ;
- une copie des diplômes et références professionnelles ;
- une copie de tous les rapports d'inspection pédagogique et des comptes rendus de rendez-vous de carrière ou de visite d'accompagnement ;
- une copie de l'arrêté fixant la position administrative ;
- une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon.

II.2 Détachement

Les personnels **retenus** constitueront une demande de détachement à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site du ministère français de l'Éducation nationale et de la Jeunesse <http://www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-etranger.html> que la **direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de la principauté de Monaco** transmettra audit ministère. Seul l'accord donné par ce dernier autorise un départ en détachement.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter des informations complémentaires auprès de la direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à Monaco, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 :

- Marie-Ange Di Franco (00.377.98.98.85.76 ou mdifranco@gouv.mc) ;
- Loïc Baldoni (00.377.98.98.46.21 ou lbaldoni@gouv.mc).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Personnels

Mobilité

Opérations de mobilité des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale - Année scolaire 2020-2021

NOR : MENH2003013N

note de service n° 2020-038 du 3-2-2020

MENJ - DGRH E2-2

Texte adressé aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

La présente note a pour objet de vous informer des nouvelles modalités de participation aux opérations de mutation, de dépôt et de traitement des candidatures en vue d'une affectation à la rentrée 2020. Elles concernent l'ensemble des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) (spécialités enseignement du premier degré, enseignement technique, enseignement général et information et orientation), actuellement en fonction ainsi que les inspecteurs en position de détachement.

Les opérations de mobilité des personnels d'inspection pour l'année 2020-2021 s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices de gestion des personnels d'encadrement prévues par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Celles-ci rappellent les principes communs de transparence des procédures : traitement équitable des candidatures, prise en compte des priorités légales de mutation, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

Ces lignes directrices de gestion sont publiées sur l'espace numérique du ministère, accessibles sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) : https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=146650

Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

- I. Élaboration de la demande de mobilité
- II. Formulation des vœux
- III. Situations particulières
- IV. Le recrutement pour les postes à profil
- V. Communication des résultats

I. Élaboration de la demande de mobilité**1. Le dépôt des candidatures**

Les personnels affectés en académie et dans les collectivités d'outre-mer (COM) saisissent leur candidature dans le Portail Agent accessible **sur le site** <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>. La connexion au Portail Agent est également possible via les Portails Arena ou Pléiade (cf. infra calendrier des opérations de mobilité). La date limite de saisie des candidatures est fixée au **28 février 2020 inclus (date impérative)**.

Point d'attention

Lors de la saisie de votre demande de mobilité dans le Portail Agent, **vous devez impérativement vérifier tous les éléments matériels et juridiques** qui constituent le fondement de votre demande de mutation (date d'entrée dans le corps, dans le poste actuel, situation familiale, etc.). Une plate-forme d'assistance sera ouverte afin de vous accompagner dans votre démarche (cf. ci-dessous).

Vous devrez signaler les anomalies que vous aurez relevées, par courriel, auprès de votre gestionnaire académique **du 7 au 14 février 2020**.

Les IEN relevant des spécialités « enseignement du premier degré » et « information et orientation » adresseront leur demande de mutation au supérieur hiérarchique direct, qui y portera un avis motivé, avant de la transmettre au recteur pour un deuxième avis motivé.

Cas particuliers :

À titre exceptionnel, si vous rencontrez une impossibilité matérielle pour saisir votre candidature via le Portail Agent, vous devrez transmettre à votre rectorat ou vice-rectorat votre fiche de vœux d'affectation (annexe 1 ou 2) complétée et

accompagnée des pièces justificatives obligatoires (soit sous format papier ou sous forme dématérialisée).

La date limite de transmission des candidatures est fixée au **28 février 2020 inclus (date impérative)**.

À compter de l'ouverture du Portail Agent, les demandes d'assistance pourront être adressées à la plate-forme d'assistance par courriel à : sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr.

2. Procédure pour les personnels affectés dans les COM ou hors académie

Vous devez établir votre demande de mobilité à l'aide de la fiche de vœux figurant en annexe 1 ou 2. Vous transmettez votre demande, revêtue du visa de votre supérieur hiérarchique direct, ainsi que les pièces justificatives incluses, par messagerie électronique, à l'attention de :

Madame Dominique Henriques : (dominique.henriques@education.gouv.fr).

La date limite de transmission des candidatures pour les personnels affectés hors académie est fixée au **2 mars 2020**.

3. Précisions concernant la mobilité vers les collectivités d'outre-mer

Les personnels qui candidatent pour les postes situés dans les COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna) doivent répondre à l'appel à candidature qui se fait par voie de publication des vacances de postes sur le site de la Place de l'emploi public (PEP) : <https://www.place-emploi-public.gouv.fr>, à partir du mois de février 2020.

Les candidats seront ensuite convoqués à la DGRH pour un entretien avec le vice-recteur concerné et les représentants des gouvernements locaux. Les entretiens avec les vice-recteurs se dérouleront au cours du mois de mars 2020.

Point d'attention concernant les inspecteurs originaires de Nouvelle-Calédonie :

Lors de leur accession au corps des IA-IPR, certains agents bénéficient de l'aide individuelle prévue par l'article 17 de la délibération n° 209 du 13 août 2012 relative au budget supplémentaire 2012 de la Nouvelle-Calédonie. Cette aide est conditionnée à la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) en Nouvelle-Calédonie et à un engagement de servir sur le territoire pour une période minimale de cinq ans.

En conséquence, les inspecteurs concernés qui candidatent pour un poste implanté dans cette collectivité, doivent joindre à leur candidature une demande de reconnaissance du transfert de leur Cimm vers ce territoire.

II. La formulation des vœux

Pour les IA-IPR, le nombre de vœux est limité à **cinq académies**.

Pour les IEN, le nombre de vœux est limité à **six**, quelle que soit la spécialité de poste. Lors de l'examen des demandes de mutation, seuls sont pris en compte les vœux exprimés conformément aux règles énoncées dans l'annexe 3 (notice explicative relative aux vœux de mutation).

La liste des postes vacants pour la rentrée scolaire 2020-2021 sera publiée sur le site Internet du ministère et sur le Portail Agent :

- pour les IA-IPR : <https://www.education.gouv.fr/cid49942/inspecteur-d-academie-inspecteur-pedagogique-regional-ia-ipr.html>, rubrique-concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection - mutations et promotions et sur le Portail Agent.

- pour les IEN : <https://www.education.gouv.fr/cid58999/inspecteur-de-l-education-nationale-ien.html>, rubrique-concours, emplois, carrière - personnels d'encadrement - personnels d'inspection - gestion des carrières - mutations et promotions.

Point d'attention

Pour la formulation de vos vœux, vous êtes invités à mentionner des postes non déclarés vacants initialement ou indiquer « tout poste » au titre de l'un de vos vœux. En effet, des postes sont susceptibles de se découvrir en cours de mouvement. Les différentes formulations de vœux possibles selon la spécialité d'IEN :

<p>spécialité « enseignement du premier degré » : 3 formulations possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ une circonscription du premier degré en particulier (vœu sur un poste particulier) ; ▪ tout poste relevant d'une même direction des services départementaux de l'éducation nationale (vœu à l'échelon départemental) ; ▪ tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).
---	--

<p>spécialités « enseignement technique » et « enseignement général » : 2 formulations possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un poste dans une académie au rectorat (vœu sur un poste particulier) ; ▪ tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).
<p>spécialité « information et orientation » : 4 formulations possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un poste dans une académie au rectorat ou en DSDEN (vœu sur un poste particulier) ; ▪ un poste relevant d'une délégation régionale et/ou du siège de l'Onisep (vœu sur un poste particulier) ; ▪ tout poste relevant d'une direction des services départementaux de l'éducation nationale (vœu à l'échelon départemental) ; ▪ tout poste relevant d'une même académie (vœu à l'échelon académique).

III. Situations particulières

1. Demande de rapprochement de conjoints

Vous devez préciser le nom, les fonctions et le lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire cosignataire d'un Pacs et joindre impérativement les pièces justificatives suivantes : une copie du livret de famille (pages concernant les époux et, le cas échéant, les enfants), un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité (Pacs), du dernier avis d'imposition commune ainsi qu'un justificatif de l'employeur du conjoint ou du partenaire ou, le cas échéant, de Pôle emploi.

Rappel : la qualité de conjoint s'applique aux seules personnes mariées ou bénéficiant d'un contrat de Pacs .

En ce qui concerne les IEN du 1er degré, les demandes au titre du rapprochement de conjoint seront étudiées avec une attention particulière lorsque le temps de trajet entre les deux résidences est supérieur ou égal à 1 heure 30 par le trajet le plus direct.

2. Fonctionnaires handicapés

Vous devez joindre une attestation de la maison départementale des personnes handicapées et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera vos conditions de vie.

3. Fonctionnaires bénéficiant de la reconnaissance de leur Cimm

Vous devez joindre l'arrêté ou le document attestant cette situation.

Sont concernés par cette priorité légale les fonctionnaires qui justifient du Cimm dans les collectivités suivantes :

[Guadeloupe](#), [Guyane](#), [La Réunion](#), [Martinique](#), [Mayotte](#), ainsi que la Polynésie française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie.

Ces pièces devront être impérativement insérées, sous format numérisé, lors de la saisie de votre candidature dans le Portail Agent. L'attention des intéressés est appelée sur le fait que leur demande ne sera pas examinée en l'absence des pièces justificatives.

4. Mutation des IEN du 1er degré sollicitée dans le cadre d'une mesure de carte scolaire ou d'une suppression de poste

Les demandes de mutation liées à une mesure de carte scolaire ou une suppression de poste sont étudiées de façon prioritaire. L'inspecteur concerné par une mesure de carte scolaire sera affecté en priorité sur la ou les circonscriptions issues du redécoupage de la circonscription où il était affecté précédemment.

Dans le cas d'une suppression de poste, l'inspecteur sera affecté, selon les postes vacants, de préférence dans le même département, éventuellement la même académie ou les départements et académies limitrophes, en tenant compte des contraintes de domiciliation de l'agent.

5. Réintégration après un détachement, un congé, une disponibilité

Les agents qui souhaitent être réintégrés à la rentrée 2020, notamment après un détachement sur emploi fonctionnel, doivent établir une demande de réintégration et formuler des vœux à l'aide du dossier de mobilité.

À l'issue de leur séjour, les personnels affectés dans une collectivité d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna) doivent participer aux opérations du mouvement décrites ci-dessus pour une affectation à la rentrée 2020.

6. Demande de mutation conjointe

La demande de mutation conjointe est conditionnelle et ne sera prononcée que dans la mesure où celle du conjoint appartenant à un corps relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sera assurée. À cet effet, vous devrez transmettre la décision d'affectation de votre conjoint.

Lorsque le conjoint relève également d'un corps de personnel d'inspection, la demande de mutation conjointe conduit à l'affectation des conjoints :

- dans la même académie pour les IA-IPR et les IEN relevant des spécialités « enseignement technique » et « enseignement général » ;
- dans la même direction des services départementaux de l'éducation nationale pour les IEN relevant des spécialités « enseignement du premier degré » ou « information et orientation ».

7. Demande de changement de spécialité

Vous pouvez être candidat à un ou plusieurs postes relevant d'une autre spécialité que celle au titre de laquelle vous exercez. Un avis de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) est alors sollicité par le bureau DGRH E2-2.

IV. Le recrutement pour les postes à profil

Le recrutement sur les postes à profil est réalisé selon une procédure particulière. Les avis de vacance des postes à profil sont publiés sur le site interministériel de la PEP (<https://www.place-emploi-public.gouv.fr/>).

Les inspecteurs qui souhaitent candidater sur ces postes doivent remplir un dossier de mutation distinct de celui d'une demande de mutation pour le mouvement commun. À l'issue des entretiens, vous serez informé par le recruteur de la décision prise à votre rencontre.

V. Communication des résultats

Le jour de la publication des résultats du mouvement, début du mois d'avril 2020, les agents ayant saisi leur candidature sur le Portail Agent pourront consulter les résultats de leur demande de mobilité sur le même Portail. Il est précisé que l'affectation d'un agent dans l'un de ses vœux n'ouvre pas droit à recours, conformément aux lignes directrices de gestion précitées.

Les arrêtés d'affectation vous seront notifiés directement par le biais du Portail Agent.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe 1

↳ Fiche de vœux pour les IA-IPR

Annexe 2

↳ Fiche de vœux pour les IEN

Annexe 3

↳ Notice explicative relative aux vœux de mutation pour les IEN

Annexe 1 - Fiche de vœux pour les IA-IPR

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom d'usage : Nom de famille :..... Prénoms :.....	Discipline ou spécialité : Année du concours : <input type="checkbox"/> stagiaire <input type="checkbox"/> titulaire Année : <input type="checkbox"/> détaché(e) dans le corps des IA-IPR Date :
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacs <input type="checkbox"/> Union libre Date et lieu de naissance :	<input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e)	Profession du conjoint : Lieu d'exercice :
Nombre d'enfant(s) à charge et âge :		Corps ① :
Adresse personnelle :		
Téléphone : courriel : Portable :		
Adresse de vacances : Téléphone :		
Affectation actuelle : Préciser la date :		

Préférences géographiques (rappel : ces vœux sont formulés à titre indicatif) :

①.....④.....

②.....⑤.....

③.....

Motif de la demande, joindre **impérativement** en annexe la copie des pièces justificatives :

rapprochement de conjoint (précision du nom, des fonctions et du lieu d'exercice du conjoint ou du partenaire cosignataire d'un Pacs, copie du livret de famille, justificatif administratif établissement l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité (Pacs), du dernier avis d'imposition commune, justificatif de son employeur ou de Pôle emploi) ;

handicap (attestation de la maison départementale des personnes handicapées et justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera vos conditions de vie) ;

centre d'intérêts matériels et moraux (arrêté ou document attestant cette situation) ;

raisons médicales (certificats médicaux)

date :

signature :

Avis du supérieur hiérarchique (en cas d'opposition à la mutation, expliciter les raisons par un avis circonstancié) :

Très favorable

Favorable

Réserve

Défavorable

date :

signature :

Fiche à retourner au plus tard le lundi 2 mars 2020 inclus à : MEN DGRH - Bureau DGRH E2-2 72 rue
Regnault 75243 Paris Cedex 13

courriels : dominique.henriques@education.gouv.fr / arnaud.barbier@education.gouv.fr

① Si le conjoint relève du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Annexe 2 - Fiche de vœux pour les IEN

Coordonnées personnelles

Civilité : <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M. Nom d'usage : Prénom : Date et lieu de naissance : Numen :	Situation familiale : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (ve) Nombre d'enfants à charge et âge :
Adresse personnelle :	Courriel : N° de téléphone :

Situation administrative

Spécialité de recrutement <input type="checkbox"/> 1er degré <input type="checkbox"/> Information-orientation <input type="checkbox"/> Enseignement technique-enseignement général Discipline : Date de recrutement : Statut : <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire	Affectation actuelle Académie : Département : Établissement d'affectation (Rectorat, DSDEN, Dronisep-Onisep, Circonscription) : Spécialité de poste : Date d'affectation :
--	---

Motif de la demande

<input type="checkbox"/> Convenances personnelles <input type="checkbox"/> Mutation conjointe <input type="checkbox"/> Réintégration	<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Mesure de carte scolaire <input type="checkbox"/> Cimm	<input type="checkbox"/> RQTH <input type="checkbox"/> Autres (préciser) :
Renseignements sur le conjoint : A remplir obligatoirement dans le cas de rapprochement de conjoint ou de mutation conjointe Nom et prénom : Commune d'exercice : Académie d'affectation : Vœux géographiques :		
Profession : Commune de résidence : Établissement d'affectation :		

Important : Joindre impérativement une copie des pièces justificatives

- **rapprochement de conjoint** : copie du livret de famille ou justificatif administratif établissement l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité (Pacs), justificatif d'employeur du conjoint ou de Pôle emploi, copie du dernier avis d'imposition commune et copie de(s) certificat(s) de scolarité de(s) enfant(s) ;

- **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** : pièce attestant de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) et un justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.

Vœux de mutation

Il est impératif de vous référer à la note de service ainsi qu'à l'annexe 2 (notice explicative relative aux vœux de mutation) afin de renseigner valablement les informations demandées

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé établissement d'affection	Code USI
1					
2					
3					
4					
5					
6					

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) certifie exact les renseignements fournis et m'engage à accepter tout poste correspondant à l'un de mes vœux.
Date : Signature :

Avis des autorités hiérarchiques

Avis motivé du directeur académique des services de l'éducation nationale

Favorable Défavorable

Motivation de l'avis :

Date :

Signature :

Avis motivé du recteur d'académie

Favorable Défavorable

Motivation de l'avis :

Date :

Signature :

Fiche à retourner au plus tard le lundi 2 mars 2020 inclus à : MEN DGRH - Bureau DGRH E2-2
72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13

courriels : dominique.henriques@education.gouv.fr / severine.barthelemi@education.gouv.fr /
alice.chupin@education.gouv.fr

Si le conjoint relève du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Annexe 3 - Notice explicative relative aux vœux de mutation pour les IEN

1) Choix de la spécialité de poste

Vous pouvez effectuer jusqu'à 6 vœux dans 14 spécialités de postes différentes.

Spécialités	Spécialités de poste	Code à utiliser
Enseignement du premier degré	circonscription du premier degré	1D
Information et orientation	information et orientation	I
Enseignement technique (ET)	économie et gestion	ECO
	économie et gestion administratif et financier	ECO GEST
	sciences et techniques industrielles	ST
	sciences et techniques industrielles arts appliqués	STI
	sciences biologiques et sciences sociales appliquées	SBSS
	formation continue	FC
Enseignement général (EG)	lettres langue vivante anglais	LLV AGL
	lettres langue vivante allemand	LLV ALL
	lettres langue vivante espagnol	LLV ESP
	lettres histoire-géographie, dominante lettres	LHG-
	lettres histoire-géographie, dominante histoire-géographie	LHG-
	mathématiques-physique-chimie	MP

Par contre, les vœux sur les spécialités « enseignement technique » et « enseignement général » sont limités en fonction de la spécialité de recrutement de l'IEN qui dépose une demande de mutation.

	Spécialités de poste ET-EG
Spécialité de recrutement : enseignement du premier du 1er degré	Possibilité de faire des vœux uniquement sur deux spécialités ET-EG
Spécialité de recrutement : Information et orientation	Possibilité de faire des vœux uniquement sur deux spécialités ET-EG
Spécialité de recrutement : Enseignement technique – Enseignement Général (plusieurs disciplines)	Possibilité de faire des vœux sur sa discipline de recrutement et sur deux autres spécialités ET-EG

2) Choix de l'académie, du code département et de l'établissement d'affectation

Vous trouverez ci-dessous la liste des académies et des codes départements à utiliser.

Vous trouverez également en fonction de la spécialité choisie (enseignement du premier degré, information et orientation, enseignement technique, enseignement général) des exemples de formulation de vœux.

Académies	Code	Département	Code	Département	Code	Département
Aix-Marseille	1	Ain	45	Loiret	89	Yonne
Amiens	2	Aisne	46	Lot	90	Territoire de Belfort
Besançon	3	Allier	47	Lot-et-Garonne	91	Essonne
Bordeaux	4	Alpes-de-Haute-	48	Lozère	92	Hauts-de-Seine
Caen	5	Hautes-Alpes	49	Maine-et-Loire	93	Seine-Saint-Denis
Clermont-	6	Alpes-Maritimes	50	Manche	94	Val-de-Marne
Corse	7	Ardèche	51	Marne	95	Val-d'Oise
Créteil	8	Ardennes	52	Haute-Marne	2a	Corse-du-Sud
Dijon	9	Ariège	53	Mayenne	2b	Haute-Corse
Grenoble	10	Aube	54	Meurthe-et-Moselle	971	Guadeloupe
Guadeloupe	11	Aude	55	Meuse	972	Martinique
Guyane	12	Aveyron	56	Morbihan	973	Guyane
Lille	13	Bouches-du-Rhône	57	Moselle	974	Réunion
Limoges	14	Calvados	58	Nièvre	976	Mayotte
Lyon	15	Cantal	59	Nord		
Martinique	16	Charente	60	Oise		
Mayotte	17	Charente-Maritime	61	Orne		
Montpellier	18	Cher	62	Pas-de-Calais		
Nancy-Metz	19	Corrèze	63	Puy-de-Dôme		
Nantes	20	Corse	64	Pyrénées-Atlantiques		
Nice	21	Côte d'Or	65	Hautes-Pyrénées		
Orléans-Tours	22	Cotes d'Armor	66	Pyrénées-Orientales		
Paris	23	Creuse	67	Bas-Rhin		
Poitiers	24	Dordogne	68	Haut-Rhin		
Reims	25	Doubs	69	Rhône		
Rennes	26	Drome	70	Haute-Saône		
Réunion	27	Eure	71	Saône-et-Loire		
Rouen	28	Eure-et-Loir	72	Sarthe		
Strasbourg	29	Finistère	73	Savoie		
Toulouse	30	Gard	74	Haute Savoie		
Versailles	31	Haute-Garonne	75	Paris		
	32	Gers	76	Seine-Maritime		
	33	Gironde	77	Seine-et-Marne		
	34	Hérault	78	Yvelines		
	35	Ille-et-Vilaine	79	Deux-Sèvres		
	36	Indre	80	Somme		
	37	Indre-et-Loire	81	Tarn		
	38	Isère	82	Tarn-et-Garonne		
	39	Jura	83	Var		
	40	Landes	84	Vaucluse		
	41	Loir-et-Cher	85	Vendée		
	42	Loire	86	Vienne		
	43	Haute-Loire	87	Haute-Vienne		
	44	Loire-Atlantique	88	Vosges		

Il est possible d'effectuer différents types de vœux : vœu à l'échelon académique, vœu à l'échelon départemental et vœu sur un poste particulier. En fonction du type de vœu, il est nécessaire de renseigner les colonnes suivantes :

- vœu à l'échelon académique : Spécialité de poste / Académie
- vœu à l'échelon départemental : Spécialité de poste / Académie / Code département
- vœu sur un poste particulier : Spécialité de poste / Académie / Code département / Libellé Établissement affectation / code USI (7 chiffres, 1 lettre). **Le code USI est indispensable pour la prise en compte du vœu exprimé.**

Pour vous aider à trouver le libellé d'un établissement et du code USI correspondant, vous pouvez vous référer au site http://www.education.gouv.fr/acce_public/index.php, en cliquant sur « Recherche avancée » et en remplissant les items « localisation » et « nature ».

Exemple de formulation des vœux pour la spécialité « enseignement du premier degré »

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé Etablissement d'affection (Rectorat, DSDEN, Circonscription)	Code USI	Type de vœu
1	1D	Bordeaux	33	ARCACHON NORD	0333037X	Poste particulier
2	ASH	Clermont-Ferrand	63	RECTORAT (conseiller technique de recteur ASH)	0630081W	Poste particulier
3	PREEL	Nice	6	DSDEN (Alpes maritimes préélémentaire)	0069999L	Poste particulier
4	1D	Guadeloupe	971	ABYMES 1	9710934N	Poste particulier
5	1D	Bordeaux	33			Échelon départemental
6	1D	Bordeaux				Échelon académique

Exemple de formulation des vœux pour la spécialité « information et orientation »

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé établissement d'affection (Rectorat, DSDEN, Dronisep-Onisep)	Code USI	Type de vœu
1	IO	Paris		Rectorat	0753291V	Poste particulier
2	IO	Réunion		Rectorat	9740049K	Poste particulier
3	IO	Grenoble		Dronisep	0381902L	Poste particulier
4	IO	Créteil	77	DSDEN	0779999A	Poste particulier
5	IO	Créteil	93			Échelon départemental
6	IO	Créteil				Échelon académique

Exemple de formulation des vœux pour les spécialités enseignement technique et enseignement général

Vœu	Spécialité de poste	Académie	Code Département	Libellé établissement d'affection (Rectorat)	Code USI	Type de vœu
1	LHG-L	Nantes		Rectorat	0440087F	Poste particulier
2	STI	Rouen		Rectorat	0760150A	Poste particulier
3	STI	Limoges		Rectorat	0870059S	Poste particulier
4	Eco Gest	Besançon		Rectorat	0250069P	Poste particulier
5	Eco Gest	Aix-Marseille				Échelon académique
6	Eco Gest	Réunion				Échelon académique

Important : Il n'est pas possible d'effectuer un vœu à l'échelon départemental pour les spécialités "enseignement technique" et « enseignement général ».

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du comité technique d'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation : modification

NOR : MENA2000033A

arrêté du 15-1-2020

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 modifié ; arrêtés du 1-7-2011 et du 14-1-2019

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° En qualité de représentant titulaire du personnel :

Au lieu de :

Monsieur Claude Marchand, représentant la CGT-AC

Lire :

Viviane Demay, représentant la CGT-AC

2° En qualité de représentant suppléant du personnel :

Au lieu de :

Viviane Demay, représentant la CGT-AC

Lire :

Christophe Jagers, représentant la CGT-AC

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 janvier 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Liste nominative des représentants à la commission centrale d'action sociale : modification

NOR : MENA2000055A

arrêté du 15-1-2020

MENJ - MESRI - SAAM A1

Vu arrêtés du 7-3-2013, du 27-12-2018 et du 25-11-2019

Sur proposition des représentants de CGT Educ'action,

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 25 novembre 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En qualité de représentants suppléants :

Au lieu de :

- Abla Oudjoudi

Lire :

- Ablaa Oudjoudi

Article 2 - La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 15 janvier 2020

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,

La secrétaire générale,

Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Grenoble au sein de l'université Grenoble Alpes

NOR : ESRS2000009A

arrêté du 30-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 30 janvier 2020, Gilles Faury, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Grenoble au sein de l'université Grenoble Alpes, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII

NOR : ESRS2000019A

arrêté du 24-1-2020

MENJ - MESRI - DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 24 janvier 2020, Brigitte Marin, professeure des universités, est nommée en qualité de directrice de l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de la région académique Occitanie

NOR : MENH2000056A

arrêté du 13-1-2020

MENJ - MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, en date du 13 janvier 2020, Stéphane Aymard, attaché d'administration de l'État hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie, pour une première période de quatre ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Mouvement du personnel

Nomination

Secrétaire général de l'académie de Poitiers

NOR : MENH2000057A

arrêté du 13-1-2020

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 13 janvier 2020, Jean-Jacques Vial, attaché d'administration de l'État hors classe, est nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers (groupe II), pour une première période de quatre ans du 20 janvier 2020 au 19 janvier 2024.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Île-de-France

NOR : MENH2000058A

arrêté du 15-1-2020

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 15 janvier 2020, Laurent Hugot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de classe normale, est nommé et détaché dans l'emploi de délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Île-de-France (Groupe II), du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOR : MENH2000059A

arrêté du 13-1-2020

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 13 janvier 2020, monsieur Claude Garnier, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe est nommé et détaché dans l'emploi de délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (Groupe II), du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOR : MENH2000060A

arrêté du 13-1-2020

MENJ - DGRH E1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse en date du 13 janvier 2020, Olivier Cassar, inspecteur de l'éducation nationale hors classe, est nommé et détaché dans l'emploi de délégué de région académique à l'information et à l'orientation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (Groupe II), du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.